



## CLASSEMENT MINISTERIEL MEUBLES DE TOURISME

MODE D'EMPLOI

## ■ SOMMAIRE

Provence Tourisme : explications .....	3
Pourquoi demander le classement de ma location en "meublé de tourisme" ?.....	3
Les exclusions du classement en "meublé de tourisme" .....	3
Les principes de la procédure de classement .....	3
La demande de visite de classement .....	4
Extraits des conditions générales de prestations.....	4
Les étapes pour obtenir votre classement .....	5
Le classement en étoiles – Principes de la Grille de Classement .....	6
Foire Aux Questions .....	7
Tableau de classement.....	8-19

## ■ CONTACT

Provence Tourisme  
Service Meublés  
Mireille TATAY  
13, Rue Roux de Brignoles  
13006 Marseille  
☎ 04.91.13.84.48  
✉ [mtatay@myprovence.fr](mailto:mtatay@myprovence.fr)

## ■ PROVENCE TOURISME : EXPLICATIONS

Provence Tourisme est l'Agence de Développement du Tourisme des Bouches du Rhône. Elle est financée par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour assurer ses missions auprès de 3 types d'acteurs départementaux :

- + pour les professionnels, privés ou publics, il se positionne comme relais et interlocuteur privilégié, en mettant à leur disposition son expérience et ses moyens logistiques
- + pour les institutionnels, il remplit une mission d'expertise et d'aide à la décision en développement touristique
- + pour le public, touristes et résidents, il met à disposition des informations touristiques et pratiques afin d'assurer la réussite de leurs séjours et loisirs.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des professionnels, Provence Tourisme assure le classement des meublés de tourisme depuis 2007. En conformité avec la loi de juillet 2009 de modernisation des services touristiques et l'arrêté du 6 décembre 2010, il a obtenu son agrément le 15 avril 2011.

## ■ POURQUOI DEMANDER LE CLASSEMENT DE MON HEBERGEMENT EN " MEUBLE DE TOURISME " ?

- + La fiscalité est plus intéressante (si vous êtes dans le cadre d'un régime B.I.C.) : abattement de 71 %, au lieu de 50 % pour les meublés non classés (Loi de Finances 2012).
- + Le calcul de la Taxe de séjour est simplifié : il correspond à 1 barème fixe, au lieu d'1 montant calculé à chaque séjour en fonction du prix de la nuit, du nombre de personnes et du % choisi par la commune, pour les meublés non classés.
- + Seuls les meublés classés peuvent faire l'objet d'une adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (ANCV) et donc recevoir des chèques vacances en tant que moyen de paiement (plus d'informations sur le site <http://professionnelsdutourisme.ancv.com> ).
- + Il représente un gage de fiabilité pour la clientèle

## ■ LES EXCLUSIONS DU CLASSEMENT EN "MEUBLE DE TOURISME"

Proposer un logement d'une surface habitable inférieure à 12 m<sup>2</sup> (hors salle de bains/WC)

## ■ LES PRINCIPES DE LA PROCEDURE DE CLASSEMENT (ARRETE DU 2/08/2010 PUBLIE AU J.O. DU 17/08/10)

- ▼ Il est **valable 5 ans**
- ▼ La visite d'inspection peut être effectuée par un organisme de contrôle accrédité par le COFRAC, ou agréé (c'est le cas de Provence Tourisme). Voir la liste sur [www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr)
- ▼ Le coût de la visite et du traitement de votre dossier est de 130€ par hébergement
- ▼ La visite de classement est un **état des lieux de l'existant** ; le meublé doit être visité dans les conditions réelles de location : non occupé, entièrement nettoyé et linge préparé si la prestation est assurée.
- ▼ Le classement attribué est de **1\* à 5\***
- ▼ le tableau de classement fonctionne selon un **système à points**
- ▼ La liste des meublés classés est centralisée par Provence Tourisme, quel que soit l'organisme de classement ayant effectué la visite.

## ■ LA DEMANDE DE VISITE AUPRES DE PROVENCE TOURISME

- ▼ Le dossier de demande de visite comprend :
    - un bon de commande et ses annexes (fiche d'information –conditions générales de prestations)
    - le formulaire de Pré-Visite
    - ce mode d'emploi
  - ▼ La visite d'un meublé est facturée 130€ par unité (dégressivité à compter du 3ème meublé)
  - ▼ La demande de visite sera formalisée par le retour des documents suivants :
    - le bon de commande de visite correspondant au(x) meublé(s) à classer
    - le formulaire de Pré-Visite (un par meublé à classer) précisant le classement demandé
    - les documents complémentaires optionnels (plan d'accès, plan du logement)
    - un chèque de commande de 130€ : en cas de visite de plusieurs meublés, le solde sera à régler sur place auprès du technicien de classement
- ➡ A noter que si l'envoi des documents se fait par mail, le chèque sera à remettre sur place le jour de la visite

## ■ EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS (VOIR BON DE COMMANDE) :

### 2.1 Obligations de Provence Tourisme

*Provence Tourisme s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour évaluer le(les) bien(s) objet(s) de la visite de contrôle, sur des critères relatifs à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée en annexe I de l'arrêté du 17 août 2010, son impartialité et son indépendance. Dans ce cadre, Provence Tourisme s'engage :*

*A fournir au propriétaire rapport et grille de contrôle du (des) meublé(s) de tourisme évalué(s), ainsi que sa(ses) proposition(s) de décision de classement, dans un des formats standards du marché, et ce dans le délai réglementaire de un mois à compter de la date à laquelle s'est achevée la visite du meublé ;*

*A ne pas subordonner l'engagement du propriétaire pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou une offre de commercialisation ;*

*A effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 90 jours suivant la réception du dossier dûment complété.*

### 3. Conditions financières et paiement

*Le montant de la prestation " visite de classement " et les modalités de son paiement sont définis dans le document intitulé " bon de commande ". Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le propriétaire le jour même de cette visite, une somme forfaitaire correspondant aux frais de déplacement de Provence Tourisme et de ses représentants, et fixée à 100 € (cent euros), sera due par le propriétaire. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire lors de l'envoi de son dossier de demande de contrôle. Le propriétaire aura à sa charge de redéposer un dossier complet de demande de visite de contrôle tel que mentionné dans le " bon de commande ".*

*Si une visite de contrôle ne peut être réalisée du fait du non-respect des prérequis (surface minimale inférieure à 12m<sup>2</sup>), ou de l'occupation non signalée du meublé, la même somme forfaitaire (100€) sera conservée.*

*Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.*

*Et enfin, si suite à une visite le propriétaire change d'avis et ne souhaite plus le classement de son meublé, une somme forfaitaire correspondant aux frais de déplacement de Provence Tourisme et de ses représentants, et fixée à 100 € (cent euros), sera due par le propriétaire.*

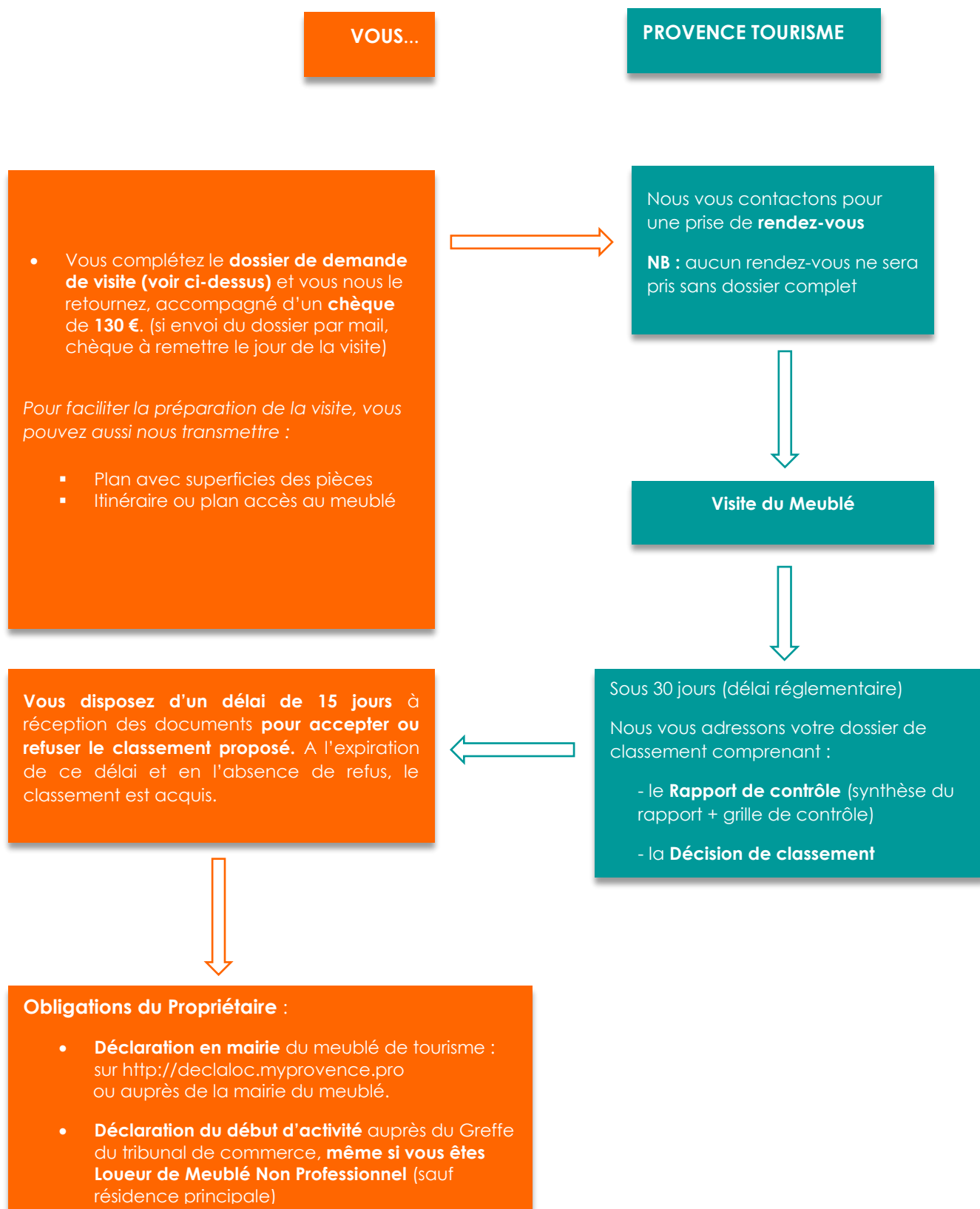
*Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par Provence Tourisme, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.*

*Le règlement de la prestation est adressé par chèque à Provence Tourisme, en même temps que le document « bon de commande » dûment complété par le propriétaire. Provence Tourisme se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle au cas où celle-ci n'aurait été réglée au préalable. Le dépôt du chèque, est effectué une fois la visite de contrôle effectuée.*

### 6. Réclamations

*Si le propriétaire refuse la proposition de classement émise par Provence Tourisme, il peut en faire appel par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle adressé à Provence Tourisme – 13 rue Roux de Brignoles – 13006 Marseille. Devront être mentionnés les éléments expliquant le refus, et justifier l'éventuelle demande d'une nouvelle visite.*

## ■ LES ETAPES POUR OBTENIR VOTRE CLASSEMENT



## ■ LE CLASSEMENT EN ETOILES – LES PRINCIPES DE LA GRILLE DE CLASSEMENT

Cette grille de classement identifie 112 critères de contrôle, chacun correspondant à un nombre de points accordés, et répartis en trois grands chapitres :

- ▼ Equipements et aménagements
- ▼ Services aux clients
- ▼ Accessibilité et développement durable

**Il n'y a pas de critère éliminatoire, hormis les surfaces minima exigées par capacité.**

Ce système à points apporte une relative souplesse dans le classement, permettant :

- + la prise en compte de certaines contraintes particulières de l'hébergement (ex. : le critère « emplacement privatif » pour le stationnement véhicule, obligatoire en 3\* ne concernera pas un hébergement situé en secteur piétonnier)
- + la compensation d'un critère absent dit « obligatoire », par d'autres prestations ou équipements de votre meublé (Ex. : les points perdus par l'absence d'un téléphone peuvent être compensés par d'autres prestations de l'hébergement)
- + La partie «Accessibilité et développement durable» n'est pas à négliger. A titre d'exemple, vous pouvez concrètement répondre à ces exigences par l'utilisation d'ampoules basse consommation, de chasses d'eau à double flux, d'appareils électroménager de classe A, de produits ménagers respectueux de l'environnement.. Sans oublier de le faire savoir à vos clients.

Légende concernant le Statut des critères

Critères "obligatoires"	X
Critères "à la carte"	O
Critères "non applicables"	NA
Critères "obligatoires non compensables"	ONC

- + Pour chaque catégorie de classement, vous devez obtenir un certain nombre de points "obligatoires" (X) + un certain nombre de points "à la carte" (O).

Vous trouverez en annexe et **à titre indicatif** le tableau complet de classement.

Nous vous conseillons d'y apporter une attention toute particulière et de compléter votre information en consultant le site d'ATOUT FRANCE :

<http://www.classement.atout-france.fr/meubles>

## ■ FOIRE AUX QUESTIONS

> Ma visite de classement peut-elle être réalisée par un autre organisme que Provence Tourisme ?

Dans le département des Bouches du Rhône, plusieurs organismes peuvent réaliser le classement de votre meublé, dont Provence Tourisme (voir liste sur le site : <https://www.classement.atout-france.fr/home>).

> A quel moment mon chèque relatif à la visite est-il encaissé ?

Votre chèque sera encaissé après la visite de classement. Son montant représente les frais de visite et de traitement de votre dossier (voir extrait des conditions générales de prestations).

> Votre visite de reclassement intervient avant les 5 années légales : vais-je payer la totalité des frais de visite ?

Oui. L'intégralité des frais s'applique pour toute visite. Une dégressivité est appliquée à compter du 3<sup>ème</sup> meublé, dès lors que ces structures sont localisées à la même adresse.

> J'habite loin de mon meublé, quelqu'un peut-il me remplacer lors de la visite ?

Il est préférable que vous soyez présent afin de répondre aux questions éventuelles du technicien-classement, mais une personne connaissant bien le meublé peut vous remplacer. Ce peut être un mandataire dûment désigné par vos soins et qui sera à ce moment-là le « demandeur ».

> Mon meublé est occupé, peut-il être visité ?

Non. Certains critères, tels que la vaisselle, le petit électro-ménager, l'état de la literie..., doivent être contrôlés, il est donc impossible de vérifier l'état de ces équipements si le logement est occupé. Les pièces doivent également être suffisamment dégagées pour permettre la vérification de leurs surfaces.

> Mon meublé est en cours de travaux ou n'est pas totalement terminé, peut-il être visité ?

Non. Votre hébergement doit être prêt à la location. D'autre part, l'absence d'équipements que vous auriez prévu d'installer mais non évalués lors de la visite, serait pénalisante dans la détermination de votre classement. Aucune deuxième visite après travaux n'étant réalisée, sauf à votre demande expresse (et payante), seuls les équipements existants sont pris en compte.

> Combien de temps dure la visite ?

Comptez 1 heure par hébergement, variable selon la surface du meublé.

> Mon classement me sera-t-il communiqué dès la fin de la visite ?

Non. L'attribution du classement nécessite un travail de paramétrage et de calcul qui ne peut être réalisé qu'au retour dans nos bureaux. Le résultat vous sera communiqué sous 30 jours (délai réglementaire) sous la forme d'une décision de classement (annexe 3). Vous avez 15 jours pour la refuser.

> Puis-je contester le classement obtenu ?

Vous avez effectivement la possibilité de le faire dans des délais prévus (voir extrait des conditions générales de prestations)

> Que faire si des modifications importantes, pouvant justifier un nouveau classement, interviennent dans mon meublé avant la date anniversaire du classement (avant l'échéance des 5 ans) ?

Solliciter une nouvelle visite = procédure identique à un nouveau classement

> Que faire si mon meublé ne peut plus être classé car n'atteignant pas les seuils minimum requis ?

Le dossier vous sera transmis avec un avis défavorable et les frais de visite conservés (la prestation ayant été assurée). Vous pourrez le représenter après améliorations pour une nouvelle visite de classement.

> Que dois-je faire dans le cas où ma commune pratique la taxe de séjour ?

Vous devez vous renseigner sur son montant auprès des services compétents, cette taxe étant à payer par vos locataires.

> Comment recevoir les chèques vacances ?

Le fait de proposer un meublé classé vous permet de recevoir les chèques vacances comme titre de paiement. Pour tout renseignement, [www.ancv.fr](http://www.ancv.fr). Vous devrez au préalable disposer d'un numéro de SIRET (déclaration d'activité).

■ **TABLEAU DE CLASSEMENT** (source : arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
<b>Prérequis</b>									
	Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m <sup>2</sup> lorsque la cuisine est séparée et au moins 12 m <sup>2</sup> lorsqu'il existe un coin cuisine.	PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
<b>Chapitre 1 : Equipements et aménagements</b>									
<b>1.1. Aménagement général</b>									
<b>Surfaces de l'habitation</b>									
	Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation <b>pour une ou deux personnes (studio ou T1)</b>			12m <sup>2</sup>	14m <sup>2</sup>	18m <sup>2</sup>	20m <sup>2</sup>	26m <sup>2</sup>	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			7m <sup>2</sup>	8m <sup>2</sup>	9m <sup>2</sup>	NA	NA	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
	Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus			NA	NA	NA	10m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup>	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces.
	Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)			3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	3m <sup>2</sup>	En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : Il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation
1	Surface <b>totale</b> minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Pour les catégories 1*,2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m <sup>2</sup> minimum.



2	Surface totale majorée	○	1 à 5	○	○	○	○	○	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
<b>Equipement électrique de l'habitation</b>									
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	-
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	
<b>Téléphonie et communication</b>									
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	○ ou NA	1	○	○	○	○	○	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou ○ ou NA	2	○	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
7	Accès internet filaire avec câble fourni	○ ou NA	2	○	○	○	○	○	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
<b>Télévision et équipement hi-fi</b>									
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou ○	2	○	X	X	X	X	
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou ○	2	○	○	○	X	X	
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou ○	1	○	○	○	○	X	
11	Radio	X ou ○	2	○	○	X	X	X	
12	Enceinte connectée	X ou ○	1	○	○	○	○	X	
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou ○	2	○	○	○	○	X	
<b>Equipements pour le confort du client</b>									
14	Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou ○ ou NA	3	○	○	○	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.

16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-TOM), alors le critère est non applicable.
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.
18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1 et 2 *, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.
19	Sèche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	O	O	O	X	X	Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement. Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X	
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	X	X	X	
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X	
<b>Mobiliers</b>									
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA	
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X	
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27	Présence d'une table basse	X	1	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.

1.2. Aménagement des chambres									
Literie									
Lit(s) pour une personne :									
- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm		
- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm		
Lit(s) pour deux personnes :									
- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm		
- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm		
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm - canapés lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	○	2	○	○	○	○	○	La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm.
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)									
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou ○	2	○	○	○	X	X	
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	○	1	○	○	○	○	○	
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou ○	2	○	○	X	X	X	
1.3. Equipements et aménagement des sanitaires									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :			6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.		

37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X		
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X		
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA		
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm	
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilette sèche acceptée.	
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilette sèche acceptée.	
<b>Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :</b>					<b>7 pers.</b>	<b>7 pers.</b>	<b>7 pers.</b>	<b>7 pers.</b>	<b>5 pers.</b>	
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* . Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.  Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé.  Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.	
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*	

45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*
<b>Equipements salle(s) d'eau</b>									
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X	
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X	
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X	
50	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	O	O	O	O	X	
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	O	X	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.
<b>1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine</b>									
<b>Bac(s) à laver</b>									
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X	
<b>Appareils de cuisson</b>									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.

58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	○	2	○	○	○	○	○	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	
60	Four à micro-ondes	X ou ○	2	○	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	○	2	○	○	○	○	○	
<b>Vaisselle et matériels de cuisson</b>									
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou ○	1	○	○	○	X	X	
65	Équipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 fire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économiseur, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoire, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X	
66	Au moins deux équipements de petit-électroménager	X ou ○	2	○	X	X	X	X	
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	○	3	○	○	○	○	○	
<b>Autres matériels</b>									
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	
69	Machine à expresso	X ou ○	2	○	○	○	X	X	
70	Bouilloire	X ou ○	1	○	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou ○	1	○	X	X	X	X	

72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	
<b>1.5. Environnement et extérieurs</b>									
<b>Ascenseurs</b>									
77	Pour accéder au 4 <sup>ème</sup> étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3 <sup>ème</sup> étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
78	Pour accéder au 3 <sup>ème</sup> étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2 <sup>ème</sup> étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
<b>Parking voiture</b>									
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	
<b>Balcon, loggia, terrasse, jardin</b>									
82	Logement avec balcon, loggia ou véranda (3 m <sup>2</sup> minimum)	O	2	O	O	O	O	O	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m <sup>2</sup> minimum)	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
84	Logement avec parc ou jardin - 50 m <sup>2</sup> minimum	O	4	O	O	O	O	O	200 m <sup>2</sup> minimum quand il est commun à d'autres logements

85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
<b>Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement</b>									
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou <input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
89	Piscine extérieure ou intérieure	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	<input type="radio"/> ou NA	1	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.
<b>Environnement</b>									
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine )	<input type="radio"/>	2	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Accès situé à 1km maximum.
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	<input type="radio"/>	3	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	Accès situé à 1km maximum.
<b>1.6. Etat et propreté des installations et des équipements</b>									
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X <b>ONC</b>	5	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abimé.
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X <b>ONC</b>	5	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures...
97	Le mobilier est propre et en bon état	X <b>ONC</b>	5	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales.



98	La literie est propre et en bon état	X <b>ONC</b>	5	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X <b>ONC</b>	5	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	X <b>ONC</b>	Absence d'équipements cassés, déboîtés et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures...
<b>Chapitre 2 : Services aux clients</b>									
<b>2.1. Qualité et fiabilité de l'information client</b>									
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X	
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	O	X	X	X	
<b>2.2. Les services proposés</b>									
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X	
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	X	X	
104	Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O	O	O	
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X	
108	Lits faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X	
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X	
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	X	X	

113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X	
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O	
<b>Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable</b>									
<b>3.1. Accessibilité</b>									
<b>Information, sensibilisation</b>									
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X	
<b>Autres services</b>									
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile)
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O	
<b>3.2. Développement durable</b>									
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O	

126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	○	1	○	○	○	○	○	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
129	Existence d'un composteur	○	1	○	○	○	○	○	
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	○	2	○	○	○	○	○	
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X	
133	Obtention d'un label environnemental	○	3	○	○	○	○	○	Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME

